



# 2023 DÉVELOPPEMENT DURABLE

RAPPORT ANNUEL

  
VAL DE FENSCH  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

# SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ, PROTECTION DES MILIEUX ET RESSOURCES</b>	<b>10</b>
<b>3</b>	<b>EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES</b>	<b>14</b>
<b>4</b>	<b>GESTION DES DÉCHETS</b>	<b>16</b>

La loi Grenelle 2 (art. 255) introduit pour certaines collectivités territoriales - communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50.000 habitants - l'obligation de présenter un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat budgétaire.

Le rapport ainsi prévu (par les articles L.2311-1-1, L.3311-2, L.4310-1 et L.4425-7 du CGCT) décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la structure intercommunale.

Ce document dresse ainsi un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la communauté d'agglomération du val de Fensch en matière de développement durable, conformément à ses engagements pour réduire l'impact environnemental de ses activités.

Ainsi ce rapport présente les actions de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch en matière de :

- Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et ressources
- Eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines
- Gestion des déchets

# 1 LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

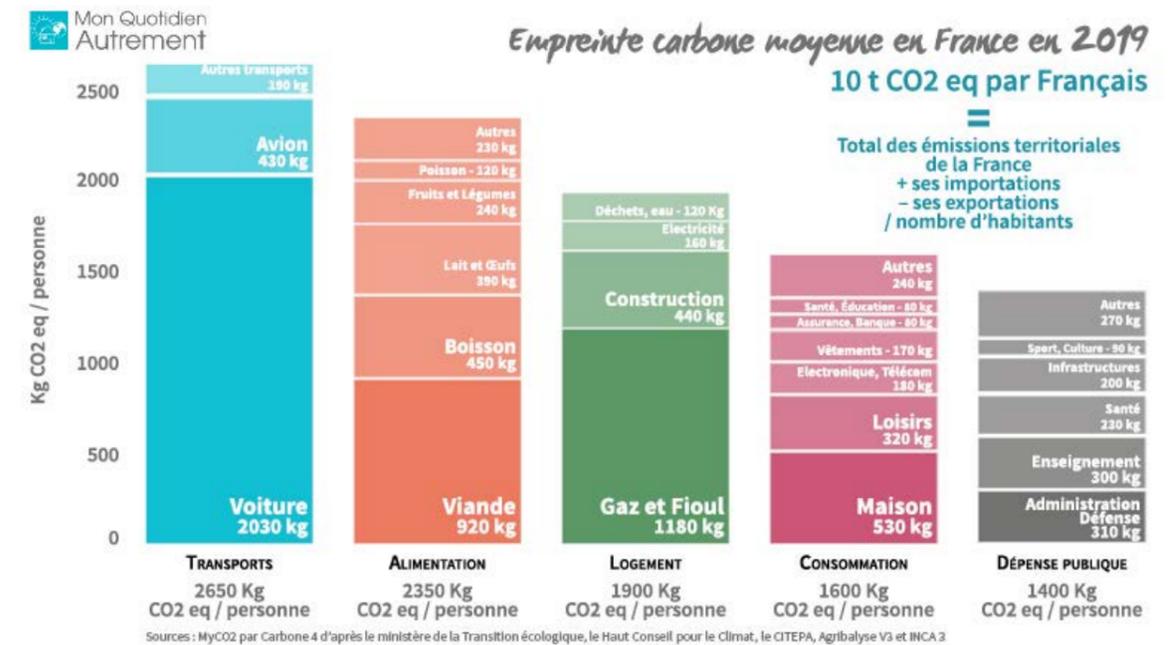


© Adobe stock

## 1.1 Plan Climat Air Energie Territorial

Le diagnostic du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du Val de Fensch a permis d'estimer l'empreinte carbone type d'un habitant du territoire.

Cette empreinte s'élève à 9,9 tCO<sub>2</sub>e/an et par habitant et est répartie selon le diagramme suivant.



Le premier enjeu de tous les PCAET est d'amener les habitants à réduire leur empreinte carbone à 2tCO<sub>2</sub>e/an/hab avant 2050, conformément à la Stratégie Nationale Bas Carbone.

### LA STRATÉGIE TERRITORIALE

Compte tenu du diagnostic du territoire et des objectifs à atteindre en matière d'« Empreinte carbone de l'habitant » et en matière de « Bilan des émissions GES territoriales », une stratégie adaptée au territoire ambitieuse a été élaborée : vers un facteur 4 territorial à l'horizon 2050 qui se traduit par des objectifs chiffrés :

- réduction des émissions pour atteindre environ 70 000 tCO<sub>2</sub>e (hors industrie) à l'horizon 2050,
- intégration de l'objectif inscrit dans la Stratégie Nationale Bas Carbone révisée, de 2 tCO<sub>2</sub>e / personne à l'horizon 2050,
- accompagnement des ménages de manière à maîtriser leur facture énergétique,
- inscription des actions dans une matrice couvrant tous les aspects de la vie d'un habitant du territoire ainsi que les différents niveaux d'implication de la collectivité.

## LE PROGRAMME D' ACTIONS

La déclinaison de cette stratégie en programme d'actions a fait l'objet de concertation entre les nombreux acteurs de cette transition et les élus de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch. Elle doit être validée prochainement par les élus.

Le programme d'actions s'organise autour de six axes stratégiques.

1. Se déplacer, mieux et plus sobrement.
2. Se loger sans énergie fossile.
3. Se nourrir avec une alimentation plus saine, locale et bas carbone.
4. Consommer en adéquation avec le Facteur 4.
5. Produire pour tenir le Facteur 4.
6. Animer et mettre les moyens d'une organisation à la hauteur des enjeux climat - air – énergie.

Les priorités ont été mises sur les actions en faveur de la mobilité et du logement.

## PERSPECTIVES 2024

Le projet de PCAET nécessite d'ajouter des compléments concernant l'adaptation au changement climatique pour chaque action préalablement définie.

Le plan sera soumis à avis du Préfet de région et du président du Conseil régional. Il fait également l'objet d'une évaluation environnementale qui sera transmise pour avis à l'autorité environnementale. Le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis, est approuvé par le conseil communautaire et mis à disposition du public, par voie électronique et au minima pendant 30 jours.



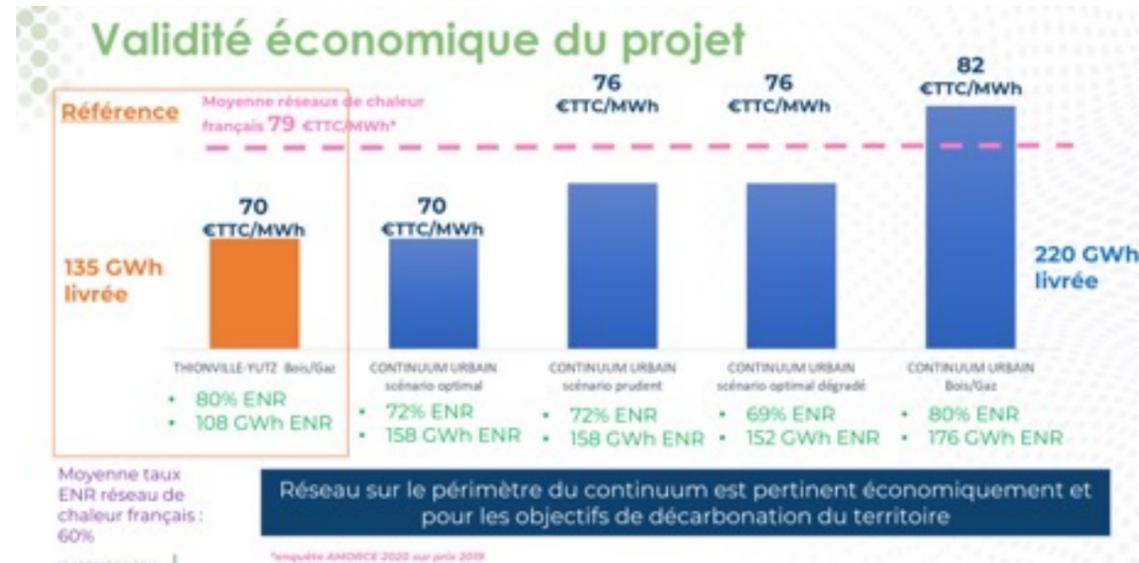
## 1.2 Schéma directeur des Energies

En 2019, la communauté d'agglomération du Val de Fensch et la communauté d'agglomération Portes de France Thionville se sont associées pour la réalisation d'un Schéma Directeur Energie, avec le soutien financier de l'ADEME.

L'élaboration de ce schéma a permis de définir, au stade de la faisabilité, le potentiel de développement de réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables et/ou de récupération (EnR&R) sur le territoire des deux communautés.

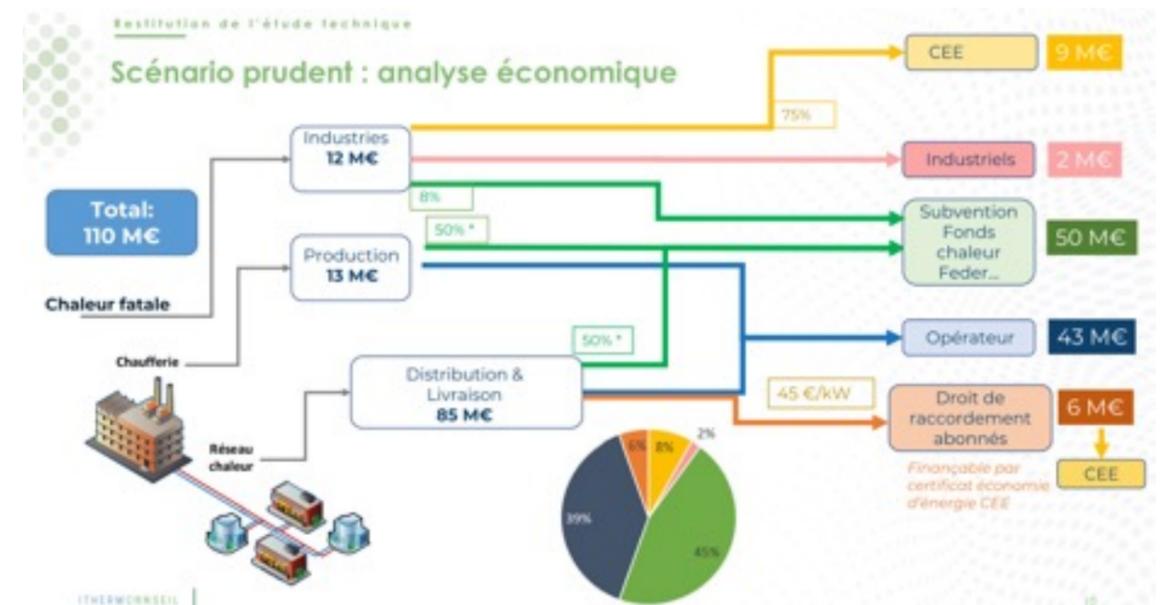
L'étude d'opportunité a permis de définir un projet de réseau urbain et plusieurs réseaux potentiels annexes. Le développement des réseaux annexes doit être complété par l'évaluation de la compétitivité de ces réseaux au vu de la demande réelle, confirmer l'adéquation de la ressource géothermale avec le besoin en chaleur à l'aide d'une étude hydrogéologique et établir un prix de chaleur pour les abonnés.

**Le choix des élus s'est porté sur un scénario réseau de chaleur sur le continuum urbain alimenté en chaleur fatale industrielle avec un complément biomasse.**



## LE SCÉNARIO PRUDENT

**Chiffres clés du projet Réseau continuum urbain alimenté en chaleur fatale (scénario prudent)**



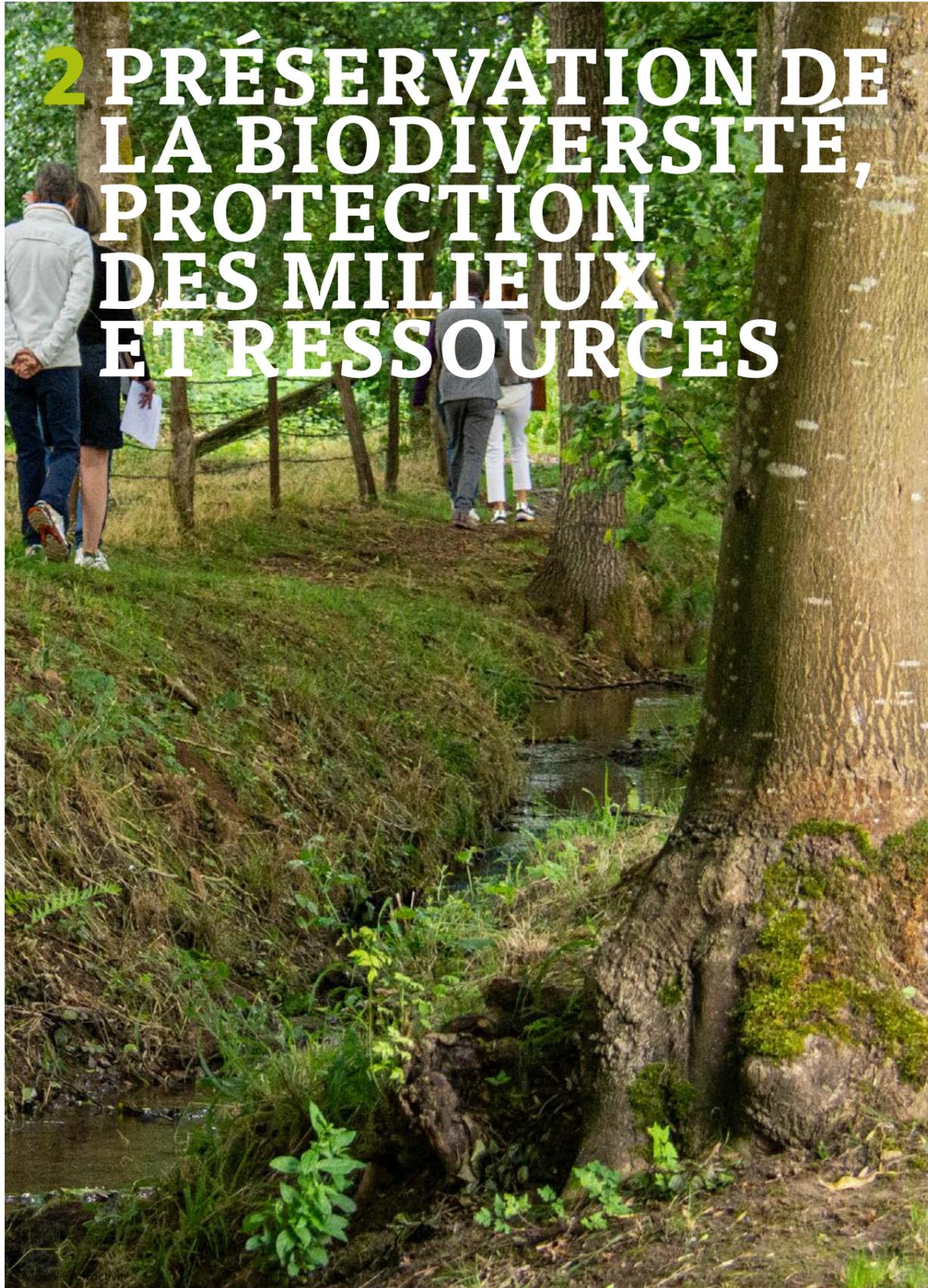
En 2024, le projet va se poursuivre par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation d'un contrat de concession pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur Thionville – Val de Fensch.

La contractualisation avec les industriels se fera via une convention à mettre en place avant le lancement de la procédure pour le recrutement du concessionnaire.

Les modalités d'intégration du réseau de Yutz ou la mise en place d'une convention de vente de chaleur reste à traiter avant le lancement de la procédure pour le recrutement du concessionnaire.

En date du 6 avril 2023, la collectivité a délibéré pour transférer la compétence création et d'exploitation des réseaux de chaleur ou de froid des communes vers la communauté d'agglomération dans l'optique de constituer avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville un Groupement d'Autorités concédantes.

Un plan d'actions et un planning associé permettrait une mise en service au dernier trimestre 2025 si les étapes intermédiaires étaient validées.



## 2.1 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRE) a transféré aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la compétence en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018.

Sur le territoire, cette compétence s'inscrit dans la continuité des opérations de restauration entrepris depuis 2005.

En 2023, les dépenses courantes d'entretien des berges, de certains bassins d'écrêtement de crues ou d'infiltration et d'ouvrages hydrauliques ont été couvertes par la taxe Gemapi.

Le Programme de gestion intégrée du risque inondation à l'échelle du bassin de la Fensch, en partenariat avec Moselle aval, l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, la DDT et la Région a été complété par des investigations complémentaires : Survol LIDAR du bassin versant et investigations subaquatiques afin de permettre la modélisation du bassin versant.

Le plan de gestion de la zone humide du Brouck a été élaborée avec Ecolor et a permis d'identifier une zone intéressante pour les amphibiens (à restaurer). La commune de Fameck a pour projet de reboiser cette zone, en partenariat avec l'ONF.

Le ruisseau des Ecrevisses, en partenariat avec la commune de Fameck, a été renaturé sur environ 160 mètres au niveau de la rue du Moulin.

**80 000 €**

MONTANT DE L'ENTRETIEN  
DES OUVRAGES  
HYDRAULIQUES (GRILLES)

**70 000 €**

MONTANT MAXIMAL  
ALLOUÉ À L'ENTRETIEN DE  
LA VÉGÉTATION DES BERGES  
SUR LES COURS D'EAU

### PERSPECTIVES 2024

Plusieurs zones humides verront le démarrage de l'élaboration de leurs plans de gestion : la tête de vallon de Ranguevaux et le vallon du Conroy et ses affluents en partenariat avec la communauté d'agglomération Portes de France Thionville et la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Les travaux d'amélioration de la gestion pluviale sur le bassin versant du Marspich se poursuivront par la réalisation d'étude Loi sur l'eau afin de régulariser les modifications des ouvrages existants et dimensionner de nouvelles rétentions.

## 2.2 Gestion, préservation et restauration des pelouses calcaires

Dans le cadre de sa politique de gestion des espaces naturels remarquables, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch poursuit depuis 2006 le suivi, la protection et la valorisation des pelouses calcaires situées sur son territoire en partenariat étroit avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CENL).

Les missions confiées au CENL sont les suivantes :

- Suivi scientifiques des sites appartenant au complexe Fensch-Orne dans le cadre notamment de la restauration et de la préservation de la trame thermophile à l'échelle régionale,
- Suivi agropastoral des pratiques menées par un éleveur de brebis du territoire,
- Suivi partenarial avec coordination de différentes manifestations sur les pelouses
- Valorisation des sites par la sensibilisation d'un public péri-urbain

En 2023, les actions de valorisation ont visé la réalisation d'animations et de journées découverte à destination d'un public diversifié. Le coût de ces actions pour l'année 2023 est d'environ 15 000 €.

Le partenariat pour la période 2021-2023 dont le coût s'élève à environ 39 000 € a été adopté en 2021 en conseil communautaire.

L'année 2024 verra la conclusion d'une nouvelle convention afin de poursuivre ce partenariat.

**18**

LE NOMBRE D'ANNÉES  
DE GESTION DES PELOUSES  
CALCAIRES

**200**

BREBIS DU CENL  
ET ROBOT POUR ENTRETIEN  
MÉCANISÉ



# 3 EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET GESTION DES EAUX PLUVIALES



Au 1<sup>er</sup> Janvier 2020 et 1<sup>er</sup> juillet 2020, la compétence « eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales » a été transférée à la Communauté d'agglomération du Val de Fensch qui a tout mis en œuvre de manière à garantir une continuité du service public.

En 2023, le périmètre géré en régie, pour la collecte assainissement, est élargi et intègre Hayange et Neufchef.

## 3.1 Assainissement

Cette année, les travaux de confortement de la collecte assainissement se sont poursuivis :

- Travaux d'assainissement Rue de Verdun (566 000 € HT),
- Travaux d'assainissement Rue des Américains (470 000 € HT),
- Travaux d'assainissement Rue des Alliés (113 000 € HT)

A ces dépenses d'investissement s'ajoutent les dépenses pour l'entretien courant des réseaux pluviaux, leur réparation et renouvellement (unitaire ou pluvial strict) qui représentent en 2023 un montant global de 570 000 € HT.

Les dépenses de fonctionnement pour l'ensemble des campagnes de nettoyage des avaloirs, canalisations et ITV s'élèvent à environ : 83 000 € HT.

En 2024, les principaux investissements suivants sont programmés :

- Le lancement du Schéma Directeur Eau Pluviale pour un montant prévisionnel de 250 000 € HT,
- Les travaux Rue des Peupliers, Rue de Londres et Rue du Stade à Algrange pour un montant prévisionnel de 2 030 000 € HT
- Les travaux Rue Lucien Noirot à Nilvange pour un montant prévisionnel de 1 300 000 € HT
- Les travaux Rue Croizat à Hayange pour un montant prévisionnel de 350 000 € HT
- Les travaux Rue de la République à Knutange dont le chiffrage reste à affiner

## 3.2 Eau potable

En 2023, les travaux de renforcement des réseaux d'eau potable ont concerné :

- Serémange-Erzange rue De Gaulle (265 000 € HT)
- Florange Rue de Coigny (101 000 € HT)
- Uckange Rue de l'Etang (52 000 € HT)

La télérelève a également été déployée à Ranguevaux et à Uckange. Elle permettra une plus grande réactivité pour les abonnés ou le service dans la recherche de fuite.

Le schéma directeur eau potable a été réalisé à l'échelle des communes du Val de Fensch. Un diagnostic des installations et de leur fonctionnement a permis d'identifier des actions à mener pour optimiser la distribution de l'eau. Les secteurs à sécuriser sont identifiés. Ces données devront être croisées avec les éléments du SEAFF/SFL afin de déterminer les maillages possibles.

En 2024, seront réalisés les principaux investissements suivants, en eau potable :

- Renouvellement de l'AEP rue de la Fensch à Florange, montant prévisionnel 110 000 € HT
- Renouvellement de l'AEP rue de Fameck à Florange, montant prévisionnel 300 000 € HT
- Renouvellement de l'AEP rue du temple à Uckange, montant prévisionnel 150 000 € HT

# 4 GESTION DES DÉCHETS



© Adobe Stock

## 4.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitatives

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les propriétaires s'acquittent d'une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) pour financer les services de collecte et de gestion des déchets.

Avec la TEOM incitative, c'est le principe du « pollueur-payeur » qui s'applique : celui-ci consiste à introduire une part variable dans la tarification, le but étant de réduire sa production de déchets : moins l'on jette, mieux on trie et plus on maîtrise sa facture.

### LE PRINCIPE

Les usagers paient :

- **une part fixe à hauteur de 80%** : base de la taxe foncière bâtie (calculée par les services fiscaux) multipliée par le taux de TEOM unique voté par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch appliqué sur toutes les communes;
- **une part variable à hauteur de 20%** (liée à l'utilisation du service) calculée en fonction du nombre de fois où le bac vert a été présenté à la collecte ou du nombre de dépôts de sacs aux conteneurs enterrés ordures ménagères effectués en N-1.

La tarification de la part variable (coût au litre) s'applique dès le 1<sup>er</sup> litre collecté. Le tarif sera voté tous les ans par la Communauté d'agglomération du Val de Fensch.

<b>9,67 %</b> LE TAUX DE LA TEOM	<b>0,013 € / LITRE</b> LE TARIF DE LA PART INCITATIVE
<b>9 510 820 €</b> LES RECETTES DE LA TEOMI POUR L'ANNÉE 2023	<b>223 542,54 €</b> LES RECETTES DE LA REDEVANCE SPÉCIALE

## 4.2 Le dispositif Accélérateur de transition

Accélérateur de Transitions est un dispositif d'aide proposé dans le cadre du partenariat ADEME-Etat-Région en Grand-Est : CLIMAXION.

Ce nouveau programme de l'Ademe regroupe 2 labels phares, qui concernent l'énergie (climat-air-énergie) et l'économie circulaire. L'idée est d'accompagner les collectivités dans une stratégie de transition écologique plus globale.

L'objectif d'Accélérateur de Transitions est de permettre aux collectivités de s'engager dans une démarche transversale « Climat – Air – Énergie » et Économie circulaire afin de :

- Renforcer la complémentarité entre ces deux démarches en s'intéressant à toutes les dimensions de la transition écologique.
- Mettre en œuvre de façon plus efficace les actions de transition écologique et aller plus loin que le Plan climat air énergie (PCAET) ou ce qui existe en matière d'économie circulaire (en matière de prévention et de gestion des déchets).

Il s'agit pour la collectivité de progresser dans la réalisation des actions des référentiels de transition écologique tout en mettant l'accent sur une thématique environnementale particulière à choisir dans le catalogue de l'Ademe.

Accélérateur de Transitions est conditionné à des pré-requis :

- Programme local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) : la collectivité doit avoir engagé la mise en œuvre d'un PLPDMA conformément aux dispositions du décret du 10/06/2015 (constitution de la commission consultative d'élaboration, de suivi et d'adoption du PLPDMA).
- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) : la collectivité doit avoir réalisé le diagnostic et validé la stratégie de son PCAET (conseil de communauté du 3 mars 2022).

La Communauté d'agglomération respecte ces deux pré-requis.



## LA THÉMATIQUE RETENUE

La collectivité doit choisir une seule thématique parmi les neuf suivantes, imposées par l'Ademe. Elle sera évaluée sur sa progression dans ce domaine d'où l'importance de retenir un axe de travail sur lequel les perspectives d'amélioration sont les plus élevées.

- Adaptation au changement climatique
- Énergies renouvelables
- Alimentation durable
- Conseil en énergie Écologie Industrielle et territoriale (démarrage)
- Écologie Industrielle et territoriale (continuité)
- Eco-manifestation
- Don/réemploi/réparation
- Biodéchets

La Communauté d'agglomération a décidé de s'orienter vers la thématique : Don/réemploi/réparation. Il s'agit, en effet, d'une thématique en émergence sur le territoire, bénéficiant d'un réseau d'acteurs à conforter, de lieux identifiés (en préparation ou existant) pour le développement de cette thématique mais pour laquelle il reste beaucoup à développer.

Après avoir été accompagnée par un bureau d'études dans l'objectif d'aboutir à un dossier recevable au dispositif Accélérateur de transition, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a présenté son projet le 7 décembre 2022 auprès de l'ADEME, qui a validé sa candidature en janvier 2023.

## LE LANCEMENT DU DISPOSITIF

Par délibération en date du 6 avril 2023, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a décidé de s'engager dans une démarche de double labellisation Climat-air-énergie et Économie circulaire dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

Pour ce faire, la collectivité a l'obligation de se faire accompagner par un ou plusieurs conseillers Climat Air Énergie et Économie circulaire, qui l'aidera à réaliser son état des lieux détaillé, à construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux labels, à suivre sa mise en œuvre et à se présenter à un auditeur externe en vue de demander une labellisation Climat Air Énergie et une labellisation Économie circulaire auprès des Commissions nationales des labels. Le montant prévisionnel de cette prestation intellectuelle est estimé à 50 000 € HT, aidé par l'ADEME à hauteur de 70 %.

Dans ce cadre, le bureau d'études BL Evolution a été mandaté pour un accompagnement d'une durée de 4 ans.

Les grandes phases du projet sont les suivantes :

- Phase 1 : Organisation du pilotage du projet.
- Phase 2 : État des lieux initial.
- Phase 3 : Construction de la politique climat-air-énergie et économie circulaire.
- Phase 4 : Mise en œuvre et suivi.

Le séminaire de lancement a eu lieu le 21 septembre 2023 et a rassemblé les élus communautaires, les élus-référents à l'environnement et les agents de la Communauté d'agglomération du Val de Fensch concernés.

L'état des lieux a mobilisé l'ensemble des services et sa restitution s'est déroulée le 30 novembre 2023.

Perspectives 2024 : Définition de la stratégie du programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur le territoire.

## L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ADEME

### FINANCIER

Financement d'un poste de chargé de projet (pilotage et mise en œuvre d'une thématique) :

- 30 000 €/an sur 3 ans pour le recrutement d'un chargé de projet dont la mission sera axée sur la mise en œuvre de la thématique retenue.
- 15 000€ pour les frais d'installation de poste
- 60 000 € pour le soutien à la communication

Soit une enveloppe globale de 165 000 € euros pour les trois années.

### TECHNIQUE

Le suivi des référentiels de transition écologique (climat-air-énergie + démarche territoriale d'Économie circulaire) peut être assuré par une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO). La collectivité peut bénéficier pour cette mission d'une aide à hauteur de 70% du coût du Conseiller référentiel.

Ces référentiels permettent notamment :

- la définition d'une trajectoire et d'un plan d'actions avec des objectifs ciblés
- la mesure des critères et des niveaux de progression de la collectivité

## 4.3 Perspectives 2024 : Expérimentation sur la collecte des biodéchets

La loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC) a fixé l'objectif de la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour tous les producteurs de déchets, ménagers et non ménagers.

La Communauté d'agglomération du Val de Fensch a initié en 2021 une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des bio-déchets afin de permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des bio-déchets qui seront déployés dans le cadre du contexte réglementaire.

Cette analyse a permis d'identifier l'ensemble des aspects techniques nécessaires (modalités de collecte, gisement, transport, exutoires...) et son fonctionnement (moyens humains, fréquences de collecte, ...).

Les solutions permettant le tri à la source des biodéchets sont les suivantes :

- La gestion de proximité par le développement du compostage individuel et partagé,
- La mise en place d'une collecte séparée des biodéchets et la valorisation par méthanisation.

### GESTION DE PROXIMITÉ

Engagée depuis 2011 dans la prévention des déchets avec l'ADEME, la promotion du compostage constitue l'une des principales actions pour réduire ses déchets.

Le compostage individuel permet de diminuer le tonnage d'ordures ménagères collectées, ainsi que les quantités de déchets verts apportés en déchetterie. La gestion domestique des déchets organiques contribue donc pleinement à la réduction à la source des déchets, tout en permettant un retour à la terre de la matière organique via le compost produit.

Aussi, chaque année, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch a fait l'acquisition de composteurs en plastique vendus à un tarif réduit auprès des particuliers. Pour les collectifs, ils sont mis gracieusement à disposition par le biais d'une convention.

Parallèlement, plusieurs actions ont accompagné ces acquisitions :

- Campagne de communication générale, notamment en participant à différents événements locaux.
- Création d'un réseau de guides composteurs.
- Organisation de sessions de formation.

La mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (TEOMi) a accentué l'intérêt des usagers en matière de réduction des déchets.

La mise en place du tri à la source des biodéchets au 1<sup>er</sup> janvier 2024 renforcera la pratique du compostage pour les usagers.

A cette fin, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch souhaite modifier le dispositif actuel en attribuant une aide financière spécifique pour l'acquisition de composteurs individuels destinée aux particuliers souhaitant composter.

Afin de continuer à encourager la pratique du compostage individuel, il sera proposé un nouveau dispositif qui permettra d'accorder une subvention aux usagers pour l'acquisition de matériel de compostage individuel.



Adobe Stock | #381583123

### COLLECTE SÉPARÉE DES BIODÉCHETS

Mise en œuvre d'une phase d'expérimentation de collecte des biodéchets sur le territoire du Val de Fensch

- Collecte en abri-bacs uniquement.
- Un abri-bac minimum par commune en faisant en sorte que toutes les typologies d'habitat du territoire soient représentées.
- Pas de diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères, ni de modification des tournées de collecte.
- La collecte des biodéchets s'effectuera en régie.

Le lancement de l'expérimentation est prévu courant 2<sup>ème</sup> semestre 2024.

### LE TRAITEMENT DES BIODÉCHETS

La société SUEZ installe une unité de pré-traitement pour valoriser les restes alimentaires sur son site de Fameck avant que les biodéchets soient transportés en unité de méthanisation.

### ECO-EXEMPLARITÉ : GESTION DES DÉCHETS DES BÂTIMENTS PUBLICS

Concertation avec les 10 communes du territoire pour la réalisation d'un état des lieux et actions de sensibilisation des agents communaux au tri des déchets : personnel administratif, services techniques, ATSEM, agents d'entretien.

### AMÉLIORATION DES PERFORMANCES DE COLLECTE DU VERRE

Avec un ratio de collecte de 25 kg/hab/an pour l'année 2023 et afin d'améliorer les performances de collecte du verre, la Communauté d'agglomération du Val de Fensch décide de mettre en place un plan d'actions en 2024 pour retrouver les performances réalisées avant le passage de la collecte en apport volontaire de 2012 (32 kg/hab/an) :

- Etude d'optimisation du maillage des bornes à verre.
- Actions de sensibilisation et de communication autour de la collecte du verre.
- Analyse détaillée des performances par commune et propositions d'amélioration.
- Partenariat avec les bailleurs sociaux pour cibler l'habitat collectif.

## 4.4 Gestion des déchèteries

### EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE D'ALGRANGE

La déchèterie d'Algrange a été fermée en janvier 2022, afin de réaliser les travaux d'extension et de requalification du site, qui n'offrait plus aux usagers, la qualité de services identiques à ceux du haut de vallée. Ainsi, 6 nouveaux quais ont été rajoutés aux 5 déjà existants ainsi qu'une zone de réemploi a été également créée, afin d'y stocker des objets encore fonctionnels qui seront ensuite acheminés vers une recyclerie pour y être revendus à moindre coût à des personnes à faibles revenus.

**1 760 000 € HT**

COÛT TOTAL DU PROJET

**100 000 €**  
AIDE DE LA RÉGION GRAND-EST

**229 282 €**  
AIDE DE L'ETAT

### EXTENSION ET REQUALIFICATION DE LA DÉCHÈTERIE DE HAYANGE

Depuis l'ouverture de la déchèterie d'ALGRANGE début janvier 2023, la déchèterie d'HAYANGE est devenue la plus petite des 3 déchèteries communautaires. De ce fait, ces équipements ne sont plus aux normes et ne répondent plus aux besoins des usagers.

Cette réhabilitation permettra d'optimiser la surface constructible sur le site, doublant ainsi la capacité actuelle des bennes, dans une boucle élargie et plus sécurisée pour les usagers.

Ces derniers pourront stationner aux abords des quais en toute sécurité. Une borne située à l'entrée permettra d'accéder au site avec une carte à puce, moyen de gestion des flux plus perfectionné que l'ancien dispositif (code barre).

La sécurité des biens et personnes sera renforcée, avec l'installation de la vidéosurveillance pour pallier tout acte de vandalisme, intrusion ou agression sur le site.

Les travaux devraient débuter au 1<sup>er</sup> semestre 2024 et durer environ jusqu'en octobre 2024.

**1 040 249 € HT**

COÛT TOTAL DU PROJET

**312 074 €**  
AIDE DE LA RÉGION GRAND-EST

**312 074 €**  
AIDE DE L'ETAT





10, rue de Wendel BP 20176  
57705 Hayange cedex

(+33) 3 82 86 81 81  
[agglo-valdefensch.fr](http://agglo-valdefensch.fr)